

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 29 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 29 mars 2022 à 18 h 30 en mode hybride, soit en visioconférence et en présentiel au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

PRÉSENCES

Mme Josée Banville
M. Nicolas Busque (visioconférence)
M. Richard Desharnais (visioconférence)
M. Jacques Gosselin
Mme Caroline Lacroix, présidente
M. Pierre-Paul Lavoie (visioconférence)
M. Pierre Lemay
Mme Karine Morin, vice-présidente
M. Martin Riendeau
Mme Nathalie Roy
Mme Natalie St-Pierre (visioconférence)
Mme Emmanuelle Vincent-Racicot (visioconférence)

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications (visioconférence)
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières

ABSENCE

M. Sébastien Bérard
M. Guy Roy

1. OUVERTURE

CA-220329-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE À 18 H 33

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-220329-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Emmanuelle Vincent-Racicot, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec le report du point 1.6.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-220329-1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-220329-1.4

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

CA-220329-1.5

Assermentation d'un nouvel administrateur

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c I-13.3), la directrice générale reçoit le serment d'un administrateur :

M. Jacques Gosselin prête serment.

CA-220329-1.6

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, présente le règlement et répond aux questions.

CA-220329-1.6.1

Dénonciation d'intérêts - signature

Ce point est reporté à la rencontre extraordinaire du 19 avril 2022.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-220329-1.6.2

Déclaration des membres – signature

La secrétaire générale présente le formulaire des membres du conseil d'administration.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

Le membre doit signer la déclaration à cet effet laquelle est déposée devant le conseil d'administration. La secrétaire générale prend acte du dépôt des déclarations des membres.

CA-220329-1.7

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CA-220329-2.1

Reddition de comptes

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

3. POINTS DE DÉCISION

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

CA-220329-3.1

Processus électoral 2022 – Pour information

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, présente les étapes relatives au processus électoral 2022.

CA-220329-3.2

Calendrier des séances du conseil d'administration 2022-2023 - Adoption

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

L'article 2 des Règles de fonctionnement du conseil d'administration prévoit que les réunions doivent se tenir généralement en septembre, novembre, mars et juin

Il est proposé par Martin Riendeau, administrateur, et résolu :

D'adopter tel que ci-après, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 :

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration – 2022-2023				
Mardi 5 juillet 2022 18 h 30 à 21 h 30	Mardi 27 septembre 2022 18 h 30 à 21 h 30	Mardi 29 novembre 2022 18 h 30 à 21 h 30	Mardi 28 mars 2023 18 h 30 à 21 h 30	Mardi 27 juin 2023 18 h 30 à 21 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-220329-3.3

Politique relative aux contributions financières et Procédure - Adoption

Considérant la nécessité de modifier la politique actuelle portant sur les contributions financières des parents ;

Considérant que le comité de parents du Centre de services scolaire des Sommets a élaboré celle-ci pour son adoption par le conseil d'administration;

Considérant que cette politique respecte les lois et règlements encadrant les frais chargés aux parents et que la procédure viendra en préciser les éléments tout en soutenant les conseils d'établissements du Centre de services scolaire des Sommets;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

D'adopter la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents (secteur jeunes)* et la *Procédure contributions financières exigées aux parents (secteur jeunes)* du Centre de services scolaires des Sommets qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

D'abroger, en date du 1^{er} juillet 2022, la *Politique relative aux contributions des parents ou des usagers*, datée du 24 mars 2006 et le *Cadre de référence sur l'achat du matériel périssable* daté du 6 mai 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-220329-3.4

Actes d'établissement 2022-2023 – Adoption

Considérant les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

Considérant que les actes d'établissement sont émis avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et qu'ils indiquent le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement, le cycle ou partie de cycle et l'ordre d'enseignement ;

Considérant la résolution CA-211130-3.2;

Il est proposé par Richard Desharnais, administrateur, et résolu :

QUE les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2022-2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés et qu'ils soient effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-220329-3.5

Demande de licence de tirage du Centre de services scolaire des Sommets

Considérant la nécessité de demander une licence de tirage moitié moitié au bénéfice de l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire des Sommets;

Considérant que le Centre de services scolaire des Sommets appuie ce projet et accepte que la demande de licence de tirage soit faite en son nom;

Considérant l'exigence de la Régie des alcools, des courses et des jeux de fournir une copie d'une résolution du CA pour accompagner la demande;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

D'autoriser le Centre de services scolaire des Sommets à effectuer une demande de licence de tirage afin de financer les activités des établissements;

De désigner Édith Pelletier comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage pour l'activité moitié moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à la demande de licence de tirage susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES FINANCIÈRES

CA-220329-3.6

Choix d'une institution financière - Adoption

Considérant que l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog prendra fin le 30 juin 2022;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

Considérant l'important partenariat des caisses Desjardins, situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Sommets, avec les milieux scolaires et communautaires et leurs contributions financières pour soutenir les jeunes et les projets d'éducation;

Considérant la recommandation des membres du comité de vérification;

Considérant les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., C-65-1) et du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (C-65.1, r. 4);

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

D'accepter la nouvelle offre de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 avec deux périodes de renouvellement d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. POINTS D'INFORMATION

CA-220329-4.1

Révision budgétaire 2021-2022

Édith Pelletier présente la révision budgétaire 2021-2022 qui fait état de la situation financière du Centre de services scolaire des Sommets en date du 18 mars 2022.

CA-220329-4.2

Travaux dans les écoles

- **École des Deux-Soleils**
- **École de l'Arc-en-Ciel**

Édith Pelletier informe les membres des travaux qui ont été effectués à l'école des Deux-Soleils et des travaux à venir à l'école de l'Arc-en-Ciel.

AFFAIRES DIVERSES

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, informe les membres qu'il y aura une séance extraordinaire le 19 avril 2022.

RAPPORT DES COMITÉS

CA-220329-7.1

Compte-rendu du comité de vérification du 9 novembre 2021

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 9 novembre 2021.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

Fin de mandat de Guy Roy, membre de la communauté à titre de personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, indique que le poste de Guy Roy, deviendra vacant à la clôture de la présente séance, compte tenu de l'application de l'article 175.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que :

175.7. Une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsqu'un membre fait défaut d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration sans motif jugé valable par ce dernier. Le mandat de ce membre prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste.

Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil si le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le jour de cette prochaine séance ordinaire, à moins qu'il n'y assiste.

Le poste vacant sera comblé conformément aux dispositions de la LIP et au processus électoral en cours.

CLÔTURE

CA-220329-8.1

Parole aux membres du conseil d'administration

Nicolas Busque souligne positivement la mise en place du comité de développement durable. Il souhaite que le CSSDS soit un précurseur en matière d'environnement et qu'il diminue ses émissions de GES.

Pierre Lemay questionne sur les mesures budgétaires du gouvernement du Québec.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 05.

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La présidente

La secrétaire générale

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets